

21 MARS 2014



Votants : 74

Convocation du Conseil de Communauté :
le 7 mars 2014

Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 18 mars 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 17 mars 2014

REGIE DES DECHETS MENAGERS – AMORTISSEMENTS DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS - BUDGET REGIE DES DECHETS MENAGERS VOTE EN M14

Titulaires présents :

Gilbert BARANGER, Chantal BARRE, Alain BAUDIN, Julie BIRET, Marie-Christelle BOUCHERY, Joël BOURCHENIN, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Christian BREMAUD, Jacques BROSSARD, Jean-Luc CLISSON, Brigitte COMPETISSA, Annie COUTUREAU, Nicole DAVID, Sylvie DEBOEUF, Annick DEFAYE, Patrick DELAUNAY, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORRESTEL, Gérard EPOULET, Alain FORT, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Geneviève GAILLARD, Jean-Pierre GAILLARD, Catherine GAUFICHON, Michel GENDREAU, Gérard GIBAUD, Nicole GRAVAT, Jean-Jacques GUILLET, Nicole IZORE, Florent JARRIAULT, Bernard JOURDAIN, Gérard LABORDERIE, Virginie LEONARD, Elisabeth MAILLARD, Gaëlle MANGIN, Nicolas MARJAULT, René MATHE, Alain MEMIN, Justiane METAYER, Dany MICHAUD, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Jean-Luc MORISSET, René PACAULT, Alain PARROT, Stéphane PIERRON, Adrien PROUST, Sylvette RIMBAUD, Claude ROUILLEAU, Jean-Louis SIMON, Michel SIMON, Françoise TALBOT, Jacques TAPIN, Jean-Michel TEXIER, Marc THEBAULT, Denis THOMMEROT, Thierry THUBIN, Dominique VALLEE, Daniel VEILLET, Gérard ZABATTA

Titulaires absents avant donné pouvoir :

Bianche BAMANNA à Michel GENDREAU, Gilbert GOLAZ à Sylvie DEBOEUF, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Jacqueline LEFEBVRE à Marc THEBAULT, Aurélien MANSART à Gérard ZABATTA, Franck MICHEL à Nicolas MARJAULT, Delphine PAGE à Patrick DELAUNAY, Christophe POIRIER à Jean-Louis SIMON, Claire RICHECOEUR à Jean-Pierre BOUTHILLIER, Nathalie SEGUIN à Julie BIRET, Jean-Claude SUREAU à Jacques TAPIN, Francis THIBAUDAULT à Françoise TALBOT

Titulaires absents suppléés :

Titulaires absents :
Maryvonne ARDOUIN, Pilar BAUDIN, Daniel BAUDOUIN, Jean BOULAIS, Amaury BREUILLE, Thierry BUREAU, Robert GOUSSEAU, Emmanuel GROLLEAU, Rabah LAICHOUR, Olivier MARIE, Alain PIVETEAU, Huseyin YLIDZ

Titulaires absents excusés :

Bianche BAMANNA, Gilbert GOLAZ, Véronique HENIN-FERRER, Anne LABBE, Jacqueline LEFEBVRE, Aurélien MANSART, Franck MICHEL, Jean-Pierre MIGAULT, Delphine PAGE, Christophe POIRIER, Claire RICHECOEUR, Nathalie SEGUIN, Jean-Claude SUREAU, Francis THIBAUDAULT

Président de séance : Pascal DUFORRESTEL

Secrétaire de séance : Gaëlle MANGIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 17 MARS 2014

REGIE DES DECHETS MENAGERS – AMORTISSEMENTS DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS - BUDGET REGIE DES DECHETS MENAGERS VOTE EN M14

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur proposition du Président,

Vu de l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, l'assemblée délibérante peut décider de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un seul exercice ;

Vu l'article L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionnant que les dispositions des 27°, 28° et 29° du présent article entrent en vigueur à compter de l'exercice 1997 pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 1996 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011, relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'instruction M14 et l'article 1er du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 (modifié par l'article 25 de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010) pris pour l'application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels ;

Considérant l'obligation pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les biens corporels et incorporels définis dans l'instruction M14.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Fixer le seuil unitaire de 500 € TTC, dit de faible valeur, en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an. Le seuil entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2014,

- Approuver les durées d'amortissement ci-dessous pour tous les biens dont l'amortissement commencera à compter du 1er janvier 2014 :

- Frais d'études, de recherches et de développement ----- 5 ans
 - Concessions et droits similaires (brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires) ----- 5 ans
 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile ----- 10 ans
 - Equipement des magasins de vêtements, lingerie, buanderie ----- 10 ans
 - Equipement général (entretien des sols, hygiène, etc...) ----- 10 ans
 - Equipement des garages ----- 10 ans
 - Matériel, équipement ou outillage d'atelier ----- 5 ans
 - Petit outillage d'atelier ou industriel ----- 5 ans
 - Matériel de transport de plus de 3,5 tonnes ----- 10 ans
 - Matériel de transport de moins de 3,5 tonnes ----- 7 ans
 - Equipements divers ----- 10 ans
 - Matériels industriels ----- 10 ans
 - Mobilier de bureau et mobilier informatique ----- 15 ans
 - Matériel de bureau et bureautique électronique ou électrique ----- 10 ans
 - Matériel informatique lié à l'activité de bureau ----- 3 ans
 - Mobiliers urbains ----- 10 ans
 - Bâtiments légers - abris ----- 10 ans
 - Agencements et aménagements de terrains ----- 15 ans
 - Autres installations, matériel et outillage techniques et industriels ----- 15 ans
 - Installations techniques complexes spécialisées ou à caractère spécifique ----- 15 ans
 - Agencements et aménagements de construction, de bâtiment ----- 15 ans
 - Subventions d'équipements versées (biens mobiliers, matériel et études) ----- 5 ans
 - Subventions d'équipements versées (Bâtiments et installations) ----- 15 ans
 - Subventions d'équipements versées (Projet d'infrastructures d'intérêt national) ----- 30 ans
- --Subvention reçue : durée identique à la durée de l'amortissement de l'immobilisation à laquelle elle se rapporte.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

